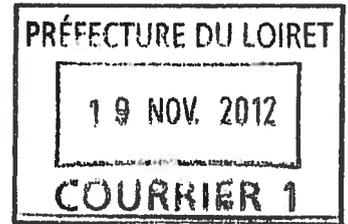




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 novembre 2012

12/78

Date d'affichage : 19 novembre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'An Deux Mil douze, le 14 novembre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 7 novembre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de
la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, M. Marc BRYNHOLE, Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, Madame Monique GUYOT

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Laurent MULOT, M. Hervé NIEUVIARTS (remplacé par Madame Monique GUYOT), M. Denis TREMAULT

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Délibération autorisant Monsieur le Président à attribuer et signer les marchés de travaux des lots 8, 9, 21 et 22 du marché de « travaux de réhabilitation et d'extension du complexe aquatique intercommunal du Cosson à LA FERTE ST AUBIN » relancés en procédure négociée avec publicité préalable, en application de l'article 35 I du Code des Marchés Publics

Dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension du complexe aquatique intercommunal du Cosson, les lots 8, 9, 21 et 22 ont fait l'objet d'une procédure négociée en application des dispositions de l'article 35 I du Code des Marchés Publics.

Cette procédure négociée a permis de rencontrer les entreprises et d'engager des négociations afin de vérifier la conformité des prestations demandées et les prix proposés.

Les entreprises ont été convoquées le 24 octobre 2012 par la commission de négociation.

Suite à la CAO de choix des titulaires du 13 novembre 2012, après analyse et avis du maître d'œuvre, la CAO a décidé d'attribuer les lots 8, 9, 21 et 22 aux candidats suivants :

- Marché n°CC12/003 – 008 : lot 8 Bardages - Isolation extérieure

**Titulaire : RAPAUD DOSQUE
ROCADE SUD RN20**

41 300 SALBRIS

pour un montant de 163 921,91€ HT soit un montant de 196 050,60€ TTC.

soit l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Marché n°CC12/003 – 009 : lot 9 Menuiseries extérieures / Serrurerie

**Titulaire : MGN ENTREPRISE
4 Rue du Mesnil
91 410 ROINVILLE SUR DOURDAN
pour un montant de 355 213,90€ HT, soit un montant de 424 835,82€ TTC.**

Marché n°CC12/003 – 021: lot 21 Décoration florale

**Titulaire : SAVI HYDROPLANTES CONCEPT
ZA LES POINTES
76 520 LES AUTHIEUX / LE PORT SAINT OUEN
pour un montant de 6 912,00€ HT, soit un montant de 8 266,75€ TTC**

Marché n°CC12/003 – 022: lot 22 Nettoyage fin de chantier

**Titulaire : ETABLISSEMENT GAILLARD
28 RUE TUDELLE – 45 100 ORLEANS
pour un montant de 8 656,00€ HT, soit un montant de 10 352,58€ TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité et 1 vote contre (M. Michel TATIN),

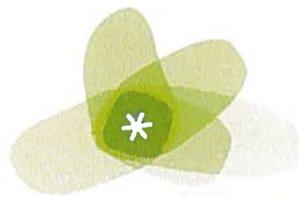
AUTORISE Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer les marchés de travaux des lots 8, 9, 21 et 22 du marché de « travaux de réhabilitation et d'extension du complexe aquatique intercommunal du Cosson à La Ferté St-Aubin »

Le Président
Xavier DESCHAMPS

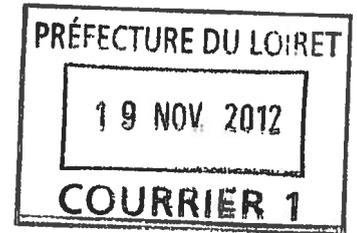


Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 15/11/12





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 novembre 2012

12/79

Date d'affichage : 19 novembre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'An Deux Mil douze, le 14 novembre 2012
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 7 novembre 2012
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de**
la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, M. Marc BRYNHOLE, Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, Madame Monique GUYOT

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Laurent MULOT, M. Hervé NIEUVIARTS (remplacé par Madame Monique GUYOT), M. Denis TREMAULT

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Délibération autorisant Monsieur le Président à attribuer et signer le marché de fourniture de chaleur par énergie renouvelable de l'ensemble des installations du futur complexe aquatique de la communauté de communes du canton de LA FERTE ST AUBIN, selon la procédure négociée prévue à l'article 35 I du Code des Marchés Publics

Afin de fournir la chaleur nécessaire pour les installations du futur complexe aquatique, il a été décidé de passer un marché de fourniture de chaleur par méthanisation.

Certains points évoqués dans l'offre ne répondaient pas à l'ensemble des demandes du maître d'ouvrage en terme de coût, de performance énergétique et de garantie de continuité du service public, il a été décidé de déclarer la procédure infructueuse en application de l'article 59 du Code des marchés publics et de relancer la procédure en marché négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence, en application de l'article 35 I du Code des Marchés Publics, avec le candidat ayant déjà participé à la consultation, soit la société SNC BIOGAZ.

Après les négociations qui ont eu lieu le 10 octobre 2012, afin de vérifier l'adéquation de l'offre aux prestations attendues, la CAO du 18 octobre 2012 a décidé de reporter sa décision de choix à la CAO du 13 novembre 2012.

Suite à la CAO du 13 novembre 2012, après analyse de l'offre et des éléments d'information complémentaires transmis par la SNC BIOGAZ, la CAO décide d'attribuer le marché de fourniture de chaleur au titulaire suivant :

SNC BIOGAZ
Route de Jouy Le Pothier
45 240 LA FERTE SAINT AUBIN

pour un montant de 5,0 centimes d'euros le Kwh thermique avec une consommation minimum annuelle d'énergie de 1,5GWh par an soit une enveloppe annuelle de 75 000€ HT avec un taux de TVA à 5,5%.

Le présent marché est conclu pour une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, 1 vote contre (M. Michel TATIN) et 1 abstention (M. Claude GIRERD)

AUTORISE Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer le marché de fourniture de chaleur à énergie renouvelable de l'ensemble des installations du futur complexe aquatique de la communauté de communes du canton de La Ferté St-Aubin

Le Président,
Xavier DESCHAMPS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 15/11/12

